



Pour un Barreau engagé dans la transition environnementale

CONFIDENTIALITÉ : PUBLIC

MOTS CLÉS : bilan extra-financier, RSE, durabilité, transition environnementale

RAPPORTEUR(S) :

Gépy Koudadje, Antoine Juaristi, Lise Le Borgne, Muriel Cadiou, Eric Ader,
Bénédicte Graulle, Simon Dubois

**BÂTONNIÈRE et VICE-BÂTONNIER
EN EXERCICE :**

Pierre Hoffman, Vanessa Bousardo

DATE DE LA REDACTION :

10 juin 2025

DATE DE PRÉSENTATION AU CONSEIL :

24 juin 2025

CONTRIBUTEUR : Agnès Secretan

Table des matières

I/ Un Conseil de l'Ordre engagé	3
a) Une mise en place d'un mécanisme de compensation carbone des déplacements	3
b) Notre mobilité	5
II/ Un barreau engagé.....	6
a) Un modèle facultatif de rapport environnemental.....	6
b) Une mise en place d'une collecte bi-annuelle de dons à la MODA	8
c) Des élèves avocats formés aux enjeux environnementaux.....	10
Ils le font déjà	10
Communication sur une formation EFB dédiée à la transition écologique	11
d) Communication sur des démarches visant à intégrer la coalition pour une IA durable.....	12



TEXTES DU RAPPORT

Face à l'urgence climatique, documentée par des travaux scientifiques, tous les secteurs d'activité sont appelés à se transformer et un nouveau droit durable des affaires est en construction auquel les entreprises doivent s'adapter afin de minimiser les risques contentieux d'aujourd'hui et de demain. Le droit incite à cet égard les entreprises à transformer dès maintenant leurs modèles d'affaires et stratégie économique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et limiter le réchauffement climatique conformément à l'accord de Paris du 12 décembre 2015.

L'urgence climatique constitue aujourd'hui un enjeu planétaire majeur, reconnu par la communauté scientifique et les instances internationales. Le **rapport de synthèse du sixième cycle d'évaluation du GIEC (AR6, 2023)** alertait déjà sur une trajectoire alarmante : le réchauffement climatique atteignait alors **1,1°C par rapport à l'ère préindustrielle**. En 2025, il a franchi – espérons-le temporairement - le seuil critique de **1,5°C**. Le GIEC insiste sur le fait que **les activités humaines sont "sans équivoque" responsables** de ce réchauffement, notamment par l'émission massive de gaz à effet de serre (GES).

L'Accord de Paris, adopté en décembre 2015 lors de la **COP21** et ratifié par 195 pays, fixe un objectif commun : **limiter l'élévation de la température moyenne mondiale à un niveau bien inférieur à 2°C**, et si possible à **1,5°C**, par rapport aux niveaux préindustriels. Cet accord a marqué un tournant en affirmant la nécessité d'une transition vers une société sobre en carbone, résiliente face aux impacts du dérèglement climatique, et fondée sur l'équité et la justice.

À l'échelle nationale, **l'ADEME** (Agence de la transition écologique), dans son rapport prospectif "*Transition(s) 2050*" (2021), insiste sur l'ampleur de la transformation nécessaire : atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 implique **des changements profonds dans les modes de production, de consommation, d'aménagement du territoire et de gouvernance**. Cette transformation concerne tous les secteurs, y compris **les professions du droit**, qui jouent un rôle structurant dans la régulation des activités humaines et économiques.

Le **secteur juridique**, et en particulier la profession d'avocat, ne peut rester à l'écart de cette mutation. L'activité juridique, elle-même émettrice de GES, influence de manière décisive les comportements des entreprises, des institutions publiques et des citoyens. En tant qu'auxiliaires de justice, **les avocats accompagnent, orientent et sécurisent des projets susceptibles d'avoir un impact environnemental majeur**. Ils peuvent également **mobiliser les outils juridiques pour tenter de limiter les contentieux ou faire progresser la justice climatique**, notamment à travers le contentieux stratégique, le droit de l'environnement, ou encore la responsabilité des organes de gouvernance.



Le **Barreau de Paris**, qui regroupe plus de **36 000 avocats** (honoraires compris), doit devenir un acteur central de cette évolution.

Dans cette perspective, le présent rapport vise à engager le barreau de Paris dans cette dynamique, en proposant des pistes d'actions tant pour le Conseil que pour l'ensemble des membres du barreau, incluant également la formation des élèves avocats.

Pour nos institutions, cela passe par une promotion de la sobriété énergétique, de l'économie circulaire, une adaptation de la mobilité des élus aux enjeux climatiques et une formation de nos futurs Consœurs et Confrères.

I/ Un Conseil de l'Ordre engagé

a) Une mise en place d'un mécanisme de compensation carbone des déplacements

1.1. Le secteur des transports, principale cause des émissions à effet de serre

Le **secteur des transports est le premier émetteur de GES en France** :

- En 2022, il représentait **31 % des émissions nationales de GES**, soit **121 millions de tonnes équivalent CO₂(MtCO₂e¹)** sur un total de 389 MtCO₂e (Source : CITEPA - Rapport Secten 2023).
- Le transport routier en représente **plus de 94 %**, dont une part importante est liée aux véhicules légers (voitures individuelles).
- Le **transport aérien**, bien que représentant une part moindre des émissions nationales (environ 4 %), a un **impact climatique aggravé** par les émissions en haute altitude, dont le forçage radiatif est plus élevé (effet multiplicateur : Rapport environnement de l'aviation européenne 2025).

Les déplacements professionnels en voiture et en avion (domestiques et internationaux) participent à ces émissions. À titre d'exemple :

- Un **aller-retour Paris-Marseille en avion émet en moyenne 200 kg de CO₂e par personne**.
- Un **aller-retour Paris-New York : 2,1 tonnes de CO₂e, soit plus que le bilan carbone annuel par personne compatible avec une trajectoire 1,5°C (environ 2 tonnes) selon**

¹ MtCO₂e signifie tonne métrique d'équivalent dioxyde de carbone.



L'ADEME.

La France a ratifié l'Accord de Paris en 2016. Elle s'est engagée à :

- Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, via sa **Stratégie nationale bas-carbone (SNBC)**.
- Réduire ses émissions de **50 % d'ici 2030 par rapport à 1990** (objectif révisé dans le cadre du *Green Deal* européen à **-55 %**).

La SNBC identifie la **mobilité professionnelle** comme un poste d'émissions à surveiller, notamment dans les activités tertiaires. Elle recommande la **réduction de la demande de mobilité**, le **report modal** vers des moyens de transport bas carbone (train, vélo, transports en commun), et la **compensation volontaire encadrée**, uniquement **en complément d'efforts de réduction**.

1.2. La proposition d'un mécanisme de compensation carbone

La mise en place de systèmes de compensation permet de corriger l'impact carbone de la mobilité, en finançant des projets environnementaux certifiés (reforestation, efficacité énergétique, énergies renouvelables...). L'idée est, en quelque sorte, de rendre les pratiques institutionnelles plus compatibles avec les objectifs climatiques (en particulier l'Accord de Paris).

Et l'exemplarité est un levier puissant de transformation : un mécanisme de compensation permet de donner l'exemple aux cabinets, aux avocats individuels et aux autres professions juridiques. Il crée un **cadre structurant** qui peut ensuite être décliné au sein des structures privées (incitation à mesurer les émissions, à limiter les déplacements inutiles, à favoriser le train sur l'avion, etc.).

Pour la parfaite compréhension du Conseil, la compensation carbone est un mécanisme qui consiste à compenser les émissions de GES que l'on ne peut pas éviter (comme celles d'un vol en avion, d'une activité industrielle, etc.) en finançant des projets qui réduisent ou captent une quantité équivalente de CO₂.

En pratique, cela signifie :

1. Calculer ses émissions (par exemple : un vol émet 1 tonne de CO₂).
2. Acheter des crédits carbone correspondant à ces émissions.
3. Ces crédits financent des projets de réduction ou de séquestration carbone, comme :
 - Le reboisement ou la protection de forêts ;
 - Le développement d'énergies renouvelables (solaire, éolien...) ;



-
- Le captage de méthane dans des décharges.

L'objectif est ainsi de compenser les émissions de GES liés aux déplacements n'ayant pas pu être évités.

A titre illustratif, le [CCBE](#) a décidé en 2023 de compenser son empreinte carbone en finançant un projet climatique situé en Colombie et dont l'activité principale est la reforestation. L'objectif du projet est « *la création de forêts proches de la nature dans le but principal de produire des bois de feuillus de haute qualité associés à la séquestration du carbone, tout en stabilisant et en restaurant des zones fragiles et dégradées d'une manière économiquement, socialement et écologiquement viable* ».

Les avocats, les jeunes générations, la société civile attendent des institutions professionnelles qu'elles s'engagent pleinement dans la transition environnementale. Ne rien faire face à l'impact environnemental des déplacements pourrait être perçu comme une forme d'hypocrisie ou d'inaction climatique, surtout dans un contexte où la durabilité devient un critère d'attractivité professionnelle.

La mise en place d'un mécanisme de compensation carbone permettrait au Barreau de Paris de préserver sa crédibilité, de renforcer la confiance de ses membres sur le sujet sensible des déplacements et d'afficher une image d'institution moderne, responsable et alignée avec les enjeux du XXI^e siècle.

En ce sens, il est proposé d'évaluer le budget nécessaire à la compensation carbone, par l'Ordre des avocats, de tous les déplacements effectués et n'ayant pu être évités par le Bâtonnier, la vice-Bâtonnière, les collaborateurs et missionnés de l'Ordre, ainsi que les membres du Conseil de l'Ordre, en partenariat avec une société choisie au terme d'un appel d'offre.

En effet, si des solutions, comme celle proposée par le ministère des Transports, permettent de calculer les émissions de GES (en particulier de l'aviation), il semble indispensable d'être accompagné par un professionnel afin de déterminer les actions nécessaires à la compensation.

b) Notre mobilité

La compensation ne doit pas être un substitut à la réduction : elle doit être un levier pédagogique. En mettant en place ce mécanisme, le Barreau mesurerait les émissions liées à ses déplacements (via des outils reconnus comme ceux de l'ADEME ou des cabinets spécialisés), ce qui permettrait :

- de prendre conscience des postes les plus émetteurs (notamment l'aérien),



-
- de réduire à la source (priorité au train, mutualisation des déplacements, réunions hybrides...),
 - d'intégrer progressivement la réflexion environnementale dans l'organisation des événements et des missions.

Il est ainsi proposé le remplacement des déplacements en avion du Bâtonnier et la vice-Bâtonnière, des membres du Conseil de l'Ordre, par un déplacement en train lorsque cela est possible, tant en termes de disponibilité que d'agenda, en 4 heures ou moins.

En effet, dans une logique de sobriété énergétique et de réduction des émissions de GES, le train est considéré comme l'option à privilégier sur les trajets où il est possible et raisonnable.

II/ Un barreau engagé

a) Un modèle facultatif de rapport environnemental

Au sein du barreau de Paris, plusieurs cabinets communiquent sur leur politique environnementale. A titre illustratif :

- Le cabinet [August Debouzy](#) a mis en place une politique environnementale limitant l'usage du papier et du plastique. Il a également mis en place une action de compensation carbone pour les émissions de CO² associées aux voyages.
- Le cabinet [Gide](#) a notamment réalisé un bilan carbone et calculé son intensité carbone économique, laquelle est inférieure à celle de ses pairs du même secteur (secteur *Speciality Finance and Services*). Il revendique également 83% de courses en taxi green.
- [Clifford Chance](#) qui est un membre fondateur de la *Net Zero Lawyers Alliance* ([NZLA](#))², publie un rapport annuel « *responsible business* » contenant un volet sur l'environnement et la progression des objectifs fixés.

A l'étranger, [The Law Society](#) propose à ses membres des exemples de cadre de reporting volontaires ou obligatoires (non spécifiques aux avocats) visant à inspirer les cabinets qui souhaiteraient mettre en place un reporting environnemental volontaire.

² L'Alliance des Avocats pour la Neutralité Carbone (NZLA) a été créée avant la COP26 afin de mobiliser les cabinets d'avocats d'affaires, les juristes et le droit pour accélérer la transition vers la neutralité carbone. Aujourd'hui, l'alliance compte plus de 35 cabinets membres, représentant plus de 100 000 avocats dans plus de 40 juridictions. La NZLA s'engage à tirer parti de l'expertise collective de ses membres pour fournir des services juridiques alignés sur la neutralité carbone et pour aligner le droit commercial sur les objectifs de neutralité carbone.
<https://www.netzerolawyers.com/about-us>



Au niveau européen, le [CCBE](#) invite par ailleurs ses barreaux membres à prendre des mesures pour encourager les avocats à s'engager dans une pratique juridique consciente du climat, d'une manière compatible avec leurs devoirs professionnels, l'administration de la justice et l'état de droit. Selon le CCBE, une pratique juridique consciente du climat peut passer par l'adoption d'objectifs fondés sur des données scientifiques pour réduire les émissions directes et indirectes de GES associés à la pratique juridique quotidienne. Le CCBE incite les barreaux à choisir et ajuster des actions à ce besoin.

Ainsi, afin de développer la prise en compte des enjeux environnementaux au sein du barreau de Paris, il est proposé l'élaboration d'un **modèle facultatif de rapport environnemental** pour les cabinets d'avocats.

Ce modèle de rapport environnemental facultatif serait présenté au vote du CO en décembre 2025 à l'occasion du dixième anniversaire de l'Accord de Paris. Ce calendrier symbolique permettra de démontrer aux confrères et consœurs ainsi qu'au marché et l'ensemble des parties prenantes, **que la profession d'avocat, à l'instar des entreprises, évolue, s'adapte et prend en compte les enjeux environnementaux**.

Dans une démarche concertée et afin d'assurer leur adhésion et leur pertinence, il serait proposé aux cabinets comptant au moins 50 avocats de participer à la définition des critères environnementaux figurant dans ce modèle de rapport facultatif.

Le rapport environnemental, facultatif, visera à souligner les efforts en matière d'environnement des cabinets qui feront le choix de l'appliquer.

Ce rapport environnemental facultatif a vocation à mettre en lumière les efforts concrets déployés par les cabinets, volontaires, en matière d'environnement. Il pourrait ainsi devenir un outil de valorisation des efforts engagés en matière d'environnement.

Chaque cabinet pourrait choisir de publier ce rapport sur son site internet, permettant ainsi aux différentes parties prenantes — clients, prospects, collaborateurs, candidats, partenaires — **d'accéder à une information claire et lisible sur les engagements environnementaux du cabinet**.

Point d'attention : dans le cadre de la communication relative à cet engagement, il convient de veiller à ce que les présentations ne soient pas fausses ou de nature à induire en erreur, notamment en ce qui concerne la portée des engagements en matière environnementale. Nous invitons en effet à la plus grande vigilance au regard du risque de *greenwashing*, fondé sur le délit de pratiques commerciales trompeuses prévu à l'article L. 121-2 du Code de la consommation, et plus particulièrement son application aux allégations environnementales.



Enfin, la directive **CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)**, entrée en vigueur en janvier 2023 et applicable progressivement à partir de 2024, impose à un grand nombre d'entreprises de **rendre compte de leur performance en matière de durabilité, notamment climatique**, selon des normes de durabilité (**European Sustainability Reporting Standards** dite **ESRS**). Même si le Barreau n'est pas directement soumis à cette directive, il a tout intérêt à s'aligner **volontairement** sur ces standards pour préserver sa crédibilité et anticiper d'éventuelles obligations futures.

b) Une mise en place d'une collecte bi-annuelle de dons à la MODA

Le Conseil de l'Ordre propose de développer l'engagement des avocats du barreau de Paris et des collaborateurs de l'Ordre dans l'économie circulaire qui est un des piliers de la transition environnementale.

L'économie circulaire est un modèle de production et de consommation consistant à partager, réutiliser, réparer, rénover et recycler les produits et les matériaux existants le plus longtemps possible afin qu'ils conservent leur valeur. Ainsi, le cycle de vie des produits est étendu. Il s'agit d'une rupture par rapport au modèle économique classique et linéaire reposant sur le principe "prendre-fabriquer-consommer-jeter".

Au-delà de l'enjeu environnemental, l'économie circulaire appliquée au secteur du vêtement est un levier d'insertion sociale "*l'insertion et la dignité par l'habillement*".

A titre d'exemple, le secteur du textile est l'un des plus polluants au monde :

- Il représente environ 10 % des émissions mondiales de GES (source : Programme des Nations unies pour l'environnement, 2019).
- En France, 700 000 tonnes de vêtements sont mises sur le marché chaque année, mais moins de 40 % sont collectées pour être réutilisées ou recyclées (source : ADEME, "Chiffres clés du textile", 2022).
- Chaque Français jette en moyenne 7 à 10 kg de vêtements par an, dont une grande partie pourrait être réemployée.

Les vêtements et biens collectés pourraient être redistribués via des structures d'insertion, d'aide aux sans-abris, ou aux jeunes en formation (y compris ceux qui préparent des entretiens professionnels). Il est également possible de cibler des publics spécifiques, comme :



-
- Des demandeurs d'asile ou réfugiés (informés notamment par leur conseil) ;
 - Des jeunes majeurs sortants de l'aide sociale à l'enfance ;
 - Des jeunes élèves avocats en difficulté financière en début de carrière ;
 - Des femmes en réinsertion ou victimes de violences, dans des parcours de reconstruction ;
 - Etc.

Cela s'inscrit pleinement dans la valeur d'humanité portée par le serment de la profession d'avocat, et permet d'ancrer cette valeur dans des actes tangibles du quotidien.

La séance du conseil de l'Ordre tenue hors les murs au sein des locaux Emmaüs Défi le 20 mai 2025 a été l'occasion de découvrir le mécanisme de collecte des dons opérés gratuitement dans Paris par l'association via des camions dédiés.

Chaque don est collecté, trié et revendu par les salariés en insertion professionnelle. Soit un geste environnemental d'économie circulaire outre donner une nouvelle chance à des personnes qui ont connu la grande précarité.

Malgré de belles initiatives individuelles ou collectives, notamment par l'association Barreau des rues ou Barreau de Paris Solidarité, il n'existe pas de mécanisme de collecte de dons centralisé par l'Ordre au sein du Barreau de Paris. Une telle option permettrait d'encourager et faciliter les dons sans obliger chaque avocat ou collaborateur de l'Ordre à organiser lui-même le transport et la logistique.

Dès lors, il est proposé d'organiser chaque année, de façon semestrielle, une collecte de dons à la Maison des Avocats : vêtements, vaisselle en bon état, bibelots, jeux, jouets, petits objets électroniques...

Les avocats et collaborateurs de l'Ordre seraient informés de la date de la collecte via affichage, le bulletin du barreau et communication sur les réseaux sociaux.

Trois membres en exercice du Conseil seront, chaque année, chargés de planifier et coordonner la collecte avec les services de l'Ordre.

Chaque année une association bénéficiaire, assurant gratuitement le transport des dons entre la Maison des Avocats et le lieu de tri serait choisie et approuvée par le Conseil de l'Ordre.

Pour la première année, la collecte pourrait être réalisée en partenariat avec l'association Emmaüs Défi.



c) Des élèves avocats formés aux enjeux environnementaux

Ils le font déjà ...

À titre d'exemples, de nombreuses grandes écoles françaises, notamment de commerce ou d'ingénierie, ont intégré les enjeux climatiques et environnementaux au cœur de leurs programmes.

Depuis 2019, l'**École polytechnique (l'X)** dispense un cours obligatoire sur les enjeux climatiques dans le cadre de son tronc commun, et a mis en place une chaire dédiée à la transition énergétique.

En 2020, elle a publié son premier bilan carbone, suivi en 2022 par la présentation de son « *Plan climat* », renforçant ainsi son engagement en faveur d'un avenir plus durable. L'établissement affirme clairement sa volonté d'intégrer la transition écologique dans l'ensemble de ses missions : formation, recherche, innovation, ainsi que dans la gestion de son campus.

[CentraleSupélec](#) offre un programme renforcé autour du climat, de l'énergie et de la durabilité. De plus, l'école affirme sur son site internet qu'après la certification de son bilan carbone de son campus de Paris-Saclay, elle définit avec ses personnels et étudiants un plan de réduction de ses émissions de CO₂ (gestion des bâtiments, mobilité des personnels et des étudiants, achats, etc.).

De son côté, **Mines Paris** dispense des enseignements sur la transition énergétique et l'ingénierie durable. De plus, Mines Paris indique sur son site internet mettre en œuvre des actions afin de réduire son empreinte carbone, comme par exemple, les travaux de rénovation énergétique du projet Grand Quartz. Réalisés avec les financements du plan France Relance et livrés en 2023, ils ont permis de réduire de 30% les consommations du bâtiment historique du Boulevard Saint-Michel.

Parmi les écoles de commerce, **HEC Paris** a lancé le "[Climate & Earth Center](#)" et propose des cours obligatoires sur la transition écologique dès la première année du programme Grande École.

L'ESSEC Business School intègre des modules sur l'économie circulaire et la finance durable, et propose un programme intitulé "[Together](#)", axé sur les engagements écologiques des étudiants.



Enfin, **Sciences Po** a lancé [un cours de 24h de culture écologique pour tous les étudiants de première année.](#)

Communication sur une formation EFB dédiée à la transition écologique

Dans un contexte où les enjeux environnementaux prennent une place croissante dans l'exercice de toutes les professions, y compris juridiques, il serait souhaitable d'engager des discussions avec l'École de Formation du Barreau (EFB) afin de mettre en place une formation spécifique.

Cette formation aurait pour objectif de sensibiliser les futurs avocats au changement climatique, de les accompagner dans l'adoption de pratiques plus durables au sein de leurs cabinets, et de les inciter à intégrer une démarche écoresponsable dans leur quotidien professionnel.

Il ne s'agit pas d'ajouter un enseignement de droit de l'environnement, domaine qui relève davantage des formations universitaires spécialisées, mais de développer une **culture professionnelle intégrant les enjeux écologiques**. Cette ambition est d'ailleurs partagée par le Conseil National des Barreaux (CNB), qui précisait dans un récent rapport :

« Il ne s'agit pas d'enseigner le droit de l'environnement, qui ne relève pas de la compétence des écoles d'avocats, mais de développer les réflexes, une culture et un geste professionnel incluant les enjeux et les impacts environnementaux. »

Concrètement, cette formation pourrait aborder plusieurs axes :

- **Compréhension des enjeux climatiques** : données scientifiques de base, cadre institutionnel international (Accord de Paris, objectifs de neutralité carbone, etc.).
- **Écogestes et bonnes pratiques dans les cabinets** : réduction de l'empreinte carbone, dématérialisation, sobriété numérique, mobilité durable.
- **Accompagnement des clients dans leur propre transition environnementale** : rôle-conseil de l'avocat dans les stratégies RSE et de durabilité, enjeux de conformité environnementale, prévention des risques juridiques liés au climat.
- **Développement d'une éthique professionnelle verte** : réflexion sur la responsabilité de l'avocat en tant qu'acteur de la société, articulation entre secret professionnel, indépendance et impératifs environnementaux.

Tout comme de nombreuses grandes écoles françaises le font déjà, l'enjeu est de **former des professionnels du droit conscients des mutations en cours et capables de contribuer activement à la transition environnementale**, non seulement dans leurs pratiques mais aussi dans l'accompagnement de leurs clients.



d) Communication sur des démarches visant à intégrer la coalition pour une IA durable

Révolutionnaire dans de nombreux domaines, l'IA n'échappe pas à une réalité incontournable : elle a, comme toute activité humaine, sa propre empreinte carbone³.

Son bilan carbone englobe l'ensemble des émissions de GES produites tout au long de son cycle de vie, depuis la fabrication des infrastructures et l'entraînement des modèles jusqu'à leur utilisation.

Les principales sources d'émissions de CO2 de l'IA

1. Conception et formation des modèles d'IA

La formation des modèles d'IA, notamment les modèles de grande taille comme les GPT, nécessite des datacenters alimentés en électricité. Pour répondre à une grande puissance de calcul, ils consomment des quantités importantes d'énergie. Aussi, plus le modèle est complexe, plus la durée d'entraînement est longue, ce qui augmente les émissions. Par exemple, entraîner le modèle GPT-3 a généré **550 tonnes de CO2**, soit l'équivalent de **500 vols transatlantiques**.

2. Utilisation continue des modèles d'IA

Les coûts d'inférence (génération de réponses par l'IA) sont responsables de la majorité des émissions de CO2. Par exemple, une requête sur ChatGPT consomme **3 à 10 fois plus d'énergie** qu'une recherche Google.

Les projections

S'il est encore tôt pour évaluer précisément l'impact carbone de l'IA, car la technologie en est encore à un stade relativement précoce, l'impact du numérique en général est significatif et chiffré.

Pour 2022, l'empreinte carbone du secteur numérique représente 4,4 % de l'empreinte carbone totale de la France, dont 46 % attribuables aux centres de données, en tenant compte des émissions importées (ADEME, 2025). Toutefois, comme l'indique l'ADEME, ce chiffre de 4,4 % est

³ [Bilan carbone de l'intelligence artificielle : évaluation et usage raisonné - Capgemini Institut](#)



probablement sous-estimé, ne prenant pas en compte l'arrivée récente de l'IA générative ni toutes les évolutions du parc de terminaux.

Cependant le [Shift Project](#) fournit des projections : **entre 2022 et 2030, les émissions de GES des centres de données mondiaux évolueraient vers 514 à 864 MtCO2e⁴, soit une augmentation de 80 % à 200 %.**

Le barreau de Paris et l'IA

De nombreuses actions ont été engagées par le barreau de Paris ces derniers mois afin de développer l'usage de l'IA au sein des cabinets.

Dans la continuité, il serait souhaitable que le barreau de Paris tente d'intégrer la [coalition pour une IA durable](#) lancée le 11 février dernier par la ministre Agnès Pannier-Runacher à l'occasion du sommet pour l'action sur l'IA. Cette coalition vise à placer l'IA sur une trajectoire plus éco-responsable. Elle réunit plus de 90 partenaires, regroupant des entreprises, ONG, associations, chercheurs, investisseurs, dix pays et cinq organisations internationales. Intégrer cette coalition permettrait au barreau de Paris de sensibiliser les cabinets et leur chaîne de valeur (fournisseurs d'IA juridique) à un usage de l'IA durable en matière d'environnement.

DELIBERATION(S)

Par résolution en date du 24 juin 2025, le Conseil de l'Ordre a décidé, afin d'engager pleinement le barreau de Paris dans la transition environnementale, de :

- Évaluer le budget nécessaire à la compensation carbone, par l'Ordre des Avocats, de tous les déplacements effectués et n'ayant pu être évités par le Bâtonnier, la vice-Bâtonnière, les collaborateurs et missionnés de l'Ordre et les membres du Conseil de l'Ordre en partenariat avec une société choisie sur appel d'offre ;
- Remplacer les déplacements en avion du Bâtonnier et la vice-Bâtonnière, des membres du Conseil de l'Ordre, par un déplacement en train lorsque cela est possible, tant en termes de disponibilité que de compatibilité avec l'agenda, si la durée du trajet est inférieure à quatre heures ;
- Créer un modèle de rapport environnemental facultatif pour les cabinets d'avocats afin de communiquer avec leurs parties prenantes sur leurs impacts environnementaux ;
- Organiser chaque année une collecte bi-annuelle de dons à la MODA auprès des avocats du Barreau de Paris et du personnel de l'Ordre ;

⁴ L'unité MtCO2eq signifie millions de tonnes en équivalent CO2.



-
- Pour le second semestre 2025, la collecte sera réalisée via et au profit de l'association Emmaüs Défi.